



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2024 / 046 / E

Objet : Délégation de signatures et du pouvoir d'ester en justice au 7^{ème} ADJOINT.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection des huit adjoints au maire ;

Vu l'élection de Monsieur Isaac HASSINE en qualité de 7^{ème} adjoint au maire ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le tableau du conseil municipal du 17 décembre 2020 ;

Considérant que Madame le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté son pouvoir et sa signature à un adjoint ou conseiller municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRETE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2020-793 en date du 9 juillet 2020 et n°2022-061-E en date du 31 octobre 2022 sont abrogés et remplacés par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : Il est donné délégations de signatures à Monsieur Isaac HASSINE, 7^{ème} adjoint pour la sécurité et les nouvelles technologies.

- Les arrêtés relatifs à la sécurité et l'organisation des manifestations ;
- Les arrêtés de la circulation ;
- Les actes relatifs aux rappels à l'ordre ;
- Les décisions relatives à la vidéo protection.
- Les documents relatifs à la réserve communale et au fonctionnement du CCFF (comité de lutte contre les feux de forêt) ;

D'une manière générale, il peut signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les bons d'engagement des dépenses dans la limite de 3000 euros.

ARTICLE 3 : Il est en outre donné délégation de pouvoir à Monsieur Isaac HASSINE pour ester en justice et intenter toute action, notamment par voie de plainte et constitution de partie civile, auprès de toute juridiction, afin de défendre les intérêts de la commune.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-046-E
Date de réception préfecture : 09/07/2024

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 5 juillet

Le Maire,

Amapola VENTURON

